



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Universités

Question écrite n° 49514

Texte de la question

M. Georges Hage interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les raisons et conditions entourant la création de l'université thématique d'Agen par décret publiée le 27 février 1997 au Journal officiel. Cet établissement dispensera uniquement des formations de deuxième cycle spécialisées en « aménagement du territoire » et en « créativité agroalimentaire ». Ce choix, fait sous la pression de quelques entreprises et des instances européennes, comporte beaucoup de risques. Cette spécialisation déjà enseignée dans plusieurs établissements forme déjà un nombre assez important de diplômés dans un secteur encore limité sans garantie de perspectives et de débouchés professionnels. En outre, la région Aquitaine avec ses neuf universités dans un rayon de 100 kilomètres offrira-t-elle un « bassin de recrutement » adéquat ? Si l'on connaît le coût approximatif des nouveaux locaux estimé à 130 millions de francs, par contre, le projet pédagogique et de recherche n'a pas été clairement défini et fait craindre la répétition des expériences périlleuses et coûteuses pour la collectivité vécues par des universités créées ces dernières années dans le Nord-Pas-de-Calais, à La Rochelle, à Troyes. Cette décision a été prise en passant outre l'avis négatif unanime du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) et l'opposition toute aussi unanime de l'ensemble des universitaires : conférence des présidents d'université (CPU), présidents d'université d'Aquitaine. Le milieu universitaire n'est pas contre l'implantation d'un pôle universitaire à Agen, comme à Bayonne d'ailleurs, mais il demande que celle-ci soit précédée d'une concertation avec tous les acteurs pour envisager l'établissement d'une carte universitaire des formations permettant à tous les jeunes de notre pays de suivre des études de niveau supérieur. Il lui demande donc s'il envisage de prendre en considération l'avis du milieu universitaire et d'abroger le décret du 27 février 1997.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49514

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1283